Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-064-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

N° 2021-064

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 29 MAI 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 21 mai 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 29 mai 2021 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *34*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (partie au point n° 2021-083, puis pouvoir à M. MARAN), M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL (parti au point n° 2021-072, puis pouvoir à Mme TROUDART), Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA (parti au point n° 2021-057, puis pouvoir à M. BEAUDEAU, puis revenu au point n° 2021-072), Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO (parti au point n° 2021-059), Mme TEIXEIRA (partie au point n° 2021-090, puis pouvoir à Mme VACHER), Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, Mme OUARET, M. LE NEINDRE (parti au point n° 2021-087, puis pouvoir à Mme OUARET), Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2021-082, puis pouvoir à Mme YOUSSOUF), Mme BEN HAJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-064-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Absents ayant donné procuration : 5

M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. POURPOINT	qui a donné pouvoir à Mme PERRON
M. YANG	qui a donné pouvoir à M. KHUL jusqu'au point n° 2021-072
M. GALIN	qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ
Mme BENHSAINE	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES
Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) en 2020.
Délibération n° 2021-064

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la Loi n° 91-429 du 13 mai 1991 créant le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF),
Vu le tableau présentant l'utilisation des crédits 2020 du FSRIF,
Vu la notification de cette dotation,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), créé par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, a comme objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les Communes Urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes,

Considérant que, selon l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une Commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du FSRIF, doit présenter un rapport au Conseil Municipal faisant état des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de sa Commune et les conditions de leur financement,

Considérant que, la Commune de Villepinte ayant bénéficié, au titre de l'exercice 2020, d'une dotation de 1 693 893 €, et qu'il convient de présenter la manière avec laquelle ces crédits ont été utilisés,

Considérant que ces crédits ont été utilisés en 2020 conformément au tableau présenté dans la délibération,

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 18 mai 2021,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-064-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Après avis du Bureau Municipal du 19 mai 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Madame PERRON,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 7 ABSTENTIONS
PAR 31 VOIX POUR

DECIDE :

Article unique : De donner acte à Madame le Maire de la présentation du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) en 2020, synthétisée ci-après.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 29 mai 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-064-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES
DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-064

Conseil Municipal du 29 mai 2021

RAPPORTEUR : *Madame PERRON*

OBJET : *II - AFFAIRES FINANCIERES*
9 - Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) en 2020.

Créé par la Loi n° 91-429 du 13 mai 1991, le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) a comme objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les Communes Urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Selon l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une Commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du FSRIF, doit présenter un bilan au Conseil Municipal faisant état des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de sa Commune et les conditions de leur financement.

La Commune de Villepinte ayant bénéficié, au titre de l'exercice 2020, d'une dotation de 1 693 893 €, il convient de présenter la manière avec laquelle ces crédits ont été utilisés.

Ces crédits ont été utilisés en 2020 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de donner acte à Madame le Maire de la présentation du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) en 2020.

Avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 18 mai 2021.
Avis du Bureau Municipal du 19 mai 2021.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-064-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

INTITULE	RECETTES
Dotation obtenue	**1 693 893 €**
ACTIONS	**DEPENSES**
Aménagement du temps de l'enfant	
* Activité hors temps scolaire culture et aide aux devoirs	633 957 €
* Centre de loisirs - Colonies - Classes de découvertes	
* Restauration scolaire	104 791 €
Ecole des sports	
* Piscine	184 435 €
* Ecole municipale des sports	
* Tickets sports	
* Sport scolaire	
Encadrement des jeunes	
* Point animation quartier	408 665 €
* Centre de loisirs ouverts	
* Centre de loisirs pour adolescents	
Activité culturelle	
* Médiathèque	167 558 €
* Conservatoire	194 487 €